

Date de convocation : 05/09/2024	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Le dix septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DUJEU, Pascal GOUY, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Marie Laure OUDIN, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (18).

Absentes : Nelly BEAULAIGUE, Fanny MOURIER (2).

Excusés : Florian CHAUDIER (pouvoir à Dimitri CLOT), Jean Paul GRANGE (pouvoir à Pierre DURIEUX), Éric PARRAT (pouvoir à Robert VALLAT) (3).

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier.

DCM 20240910-9

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appel d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes :

AR Prefecture

043-214300873-20240910-DCM20240910_9-DE
Reçu le 30/09/2024

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification <i>(mention obligatoire)</i>
LA VILLETTE <i>(VILL.DUN)</i>	5_U	E1	SUPPRESSION	ONF-CF Raison sylvicole – Niveau du capital forestier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre DURIEUX



La Secrétaire de séance,
Catherine MARCON

AR Prefecture

043-214300873-20240910-DCM20240910_9-DE
Reçu le 30/09/2024